

Arrêté N° 2025 01605 VDM

**SDI 23/0704 - ARRÊTÉ PORTANT MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2024\_02335\_VDM -  
83 CHEMIN DES PRUD'HOMMES / 53 BOULEVARD DE SAÏGON - 13010 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2024\_02335\_VDM, signé en date du 28 juin 2024, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans la parcelle sise 83 chemin des Prud'hommes / 53 boulevard de Saïgon - 13010 MARSEILLE 10EME,

Vu l'échange de courriers électroniques entre Madame [REDACTED] propriétaire indivisaire de la parcelle sise 83 chemin des Prud'hommes / 53 boulevard de Saïgon - 13010 MARSEILLE 10EME et le service de Sécurité des Immeubles de la Ville de Marseille en date du 2 janvier 2025,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 7 mai 2025, suite à la visite du 28 avril 2025, constatant la réalisation effective des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans la parcelle sise 83 chemin des Prud'hommes / 53 boulevard de Saïgon - 13010 MARSEILLE 10EME,

Considérant l'immeuble sis 83 chemin des Prud'hommes / 53 boulevard de Saïgon - 13010 MARSEILLE, parcelle cadastrée section 858I, numéro 0001, quartier Saint-Loup, pour une contenance cadastrale de 13 ares et 29 centiares,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 28 avril 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux de réfection partielle du mur de clôture situé en limite de la parcelle avec le boulevard de Saïgon - 13010 MARSEILLE 10EME, mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

### **Article 1**

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive sur la parcelle sise 83 chemin des Prud'hommes / 53 boulevard de Saïgon - 13010 MARSEILLE, parcelle cadastrée section 858I, numéro 0001, quartier Saint-Loup, pour une contenance cadastrale de 13 ares et 29 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété aux indivisaires, [REDACTED] domicilié [REDACTED] et [REDACTED] domiciliée [REDACTED] ou à leurs ayants droit.

**La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2024\_02335\_VDM, signé en date du 28 juin 2024, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.**

### **Article 2**

Le présent arrêté sera notifié, sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, aux propriétaires indivisaires de l'immeuble tels que mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

### **Article 3**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

### **Article 4**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

### **Article 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 09/05/2025

Qualité : Patrick AMICO

